

RÈGLEMENT DU CONCOURS : « avis yellow.lu »

Article 1 : ORGANISATEURS

La société anonyme Linc S.A., dont le siège social est situé à L-4391 PONTPIERRE, 55, rue du Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B143207, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur le site yellow.lu **du 01/06/2018 à 14h au 31/07/2018 à 14h.**

Ledit établissement sera représenté par Monsieur Marc Neuen, en sa qualité de Chief Executive Officer.

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu, objet du présent règlement, est intitulé « avis yellow.lu ».

Il s'agira, pour participer, de publier au minimum 10 notes et commentaires sur le site www.yellow.lu grâce à un compte personnel.

Trois internautes, ayant rempli les conditions ci-dessus, seront retenus pour gagner un des trois lots en jeu.

Le jeu débutera, à compter de sa mise en ligne, prévue le 01/06 à 14h (heure du Luxembourg) et se terminera le 31/07/2018 à 14h (heure du Luxembourg).

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et accessible sur Internet sur le site www.yellow.lu

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en dans un État membre de l'Union Européenne, à l'exception des personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

La participation au Jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures, les participations de personnes mineures ne seront pas prises en compte.

La participation est limitée à une seule par foyer et est strictement nominative, le candidat ne pourra prendre plusieurs pseudonymes avec plusieurs adresses e-mail. Si le cas se présente, toutes les participations de cette personne seront annulées et elle sera exclue dudit jeu.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur Internet.

Pour participer à ce Jeu, il suffit d'aller sur le site www.yellow.lu, de se connecter à son espace personnel et de publier au minimum 10 notes et commentaires sur les entreprises référencées sur le site précédemment mentionné.

Article 5 : DOTATION

Participeront à ce jeu les candidats ayant déposé 10 notes et commentaires minimum entre le 1/06/2018 et le 31/07/2018 sur le site yellow.lu en se connectant à leur espace personnel.

Pour ce jeu, les 3 participants ayant déposé le plus de notes et commentaires remporteront un des trois lots mis en jeu :

Lot 1 : 500 € en carte cadeau Belle Etoile Shopping Center à Bertrange

Lot 2 : 250 € en carte cadeau Belle Etoile Shopping Center à Bertrange

Lot 3 : 100 € en carte cadeau Belle Etoile Shopping Center à Bertrange

Les lots à gagner seront annoncés aux participants au début du jeu sur la page Facebook de yellow.lu, mentionné dans l'article 2 du présent règlement.

Article 6 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne la nullité de toutes les participations déposées et son exclusion dudit jeu.

Par ailleurs, aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation des gagnants sera effectuée le mardi 31 juillet 2018 à partir de 15h.

Les gagnants seront les 3 participants ayant comptabilisé le plus de notes et commentaires.

En fonction du nombre de notes et commentaires précités, ils feront l'objet d'un classement afin de désigner leurs rangs respectifs (1er au 3ème prix). Si, plusieurs participants totalisent le même nombre de notes et commentaires, ils seront départagés par tirage au sort afin de déterminer leurs rangs respectifs.

Le gagnant sera prévenu par e-mail par l'organisateur du concours. Le nom du gagnant sera également annoncé sur la page Facebook de yellow.lu :

<https://www.facebook.com/yellowluxembourg/>.

A défaut de réponse à ce message privé, dans un délai d'une semaine à compter de son envoi, le candidat perdra sa qualité de gagnant et un autre candidat sera désigné selon les mêmes modalités.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du candidat.

Article 8 : REMISE DU LOT

Le lot offert sera envoyé par voie postale au gagnant ou remis en main propre.

Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot visé en tout ou partie par un ou plusieurs autres lots de valeur équivalente.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dans cette hypothèse, un nouveau gagnant sera désigné selon les modalités décrites à l'article 7 du présent règlement.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du jeu « avis yellow.lu ». Les candidats du jeu pourront recevoir des informations par courrier ou par mail de la part de yellow.lu destinées au bon fonctionnement du Jeu.

Ainsi, nous conservons les données du participant dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles nous les traitons et pour une durée n'excédant pas celle autorisée par la loi. La conservation des données du participant au jeu-concours n'excédera donc pas les 6 mois à partir de la date de fin du Jeu.

Conformément Règlement général sur la protection des données (GDPR) du 24 mai 2016, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à Linc SA, situé 55 rue du Luxembourg – L 4391 Pontpierre, Luxembourg.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

De plus, lors de la création d'un compte personnel sur le site yellow.lu, le participant accepte les conditions d'utilisation disponibles ici : <https://www.yellow.lu/fr/pages/legal-mentions>

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler une ou plusieurs sessions du Jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur, ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site yellow.lu.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à yellow.lu et la participation des candidats au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit luxembourgeois, le siège de l'établissement organisateur étant situé au Luxembourg.

Article 12 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

Article 13: MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le jeu sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions et des modifications du présent règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 14 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera admise après proclamation des résultats du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 15 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent relatif à l'organisation du présent Jeu est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Tapella & Nilles, demeurant à L-4050 ESCH-SUR-ALZETTE, 14-16, rue du Canal, et peut être consulté sur leur site internet www.tapella-nilles.lu.

Le règlement complet du jeu est consultable sur la page Facebook yellow.lu à l'adresse : <https://www.facebook.com/yellowluxembourg/>